

REPRISE DU TRAVAIL SUR SITE : QUEL RÔLE POUR LE CSE AU MOMENT DU DÉCONFINEMENT ?

Le calendrier de déconfinement annonçait un « assouplissement du télétravail » pour le 9 juin 2021, autrement dit la fin du télétravail généralisé (100 % de télétravail pour tous les salariés dont les tâches le permettaient). Quelles sont les conséquences de ces reprises en présentiel ? Comment votre CSE peut accompagner cette transition dans votre entreprise ?

LA REPRISE DU TRAVAIL EN PRÉSENTIEL : DES CHIFFRES EN AUGMENTATION

De plus en plus de salariés sont appelés à délaisser le télétravail pour revenir sur site. Selon la DARES « près de la moitié des salariés travaillaient sur site fin mai, [...] contre un quart fin mars ». Un retour précipité au sein des entreprises qui peut interroger. Il est vrai que le retour sur le site varie fortement d'une entreprise à l'autre entre présence permanente et reprise progressive de quelques jours par semaine, mais la reprise globale reste assez prononcée.

ET LE PROTOCOLE SANITAIRE¹ DANS TOUT ÇA ?

Selon le protocole, le recours au télétravail restera le principe mais en pratique, les employeurs devront fixer, « dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine ». Il est donc toujours question de conclure un accord d'entreprise avec les délégués syndicaux ou avec le CSE (carence de DS).

LE RÔLE DU CSE DANS LA REPRISE DU TRAVAIL SUR SITE

Pour rappel, le CSE a pour mission d'assurer une expression collective des salariés et la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives [...], à l'organisation du travail, à la formation professionnelle [...].² La cessation du télétravail relève

directement de l'organisation du travail et les élus du personnel peuvent demander à l'employeur comment les salariés vont reprendre le travail sur site.

Porter une attention toute particulière à la santé des salariés à la reprise en présentiel

Il faut demander en réunion du CSE, de faire un état des lieux de la santé mentale des salariés. Selon la DARES³, pendant la pandémie, l'état de santé des salariés s'est fortement dégradé d'un point de vue psychique et 32 % des salariés pointent une surcharge de travail (télétravailleurs compris). Dans quel état psychologique sont les salariés ? Le CSE et la CSSCT peuvent proposer des préconisations et des plans d'actions pour détecter et aider les salariés dans une situation de fragilité.

ET LES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (ASC) ?

Depuis le début de la pandémie, de nombreuses ASC gérées par le CSE ont pu être suspendues (par exemple les voyages). Il faut donc les budgéter et les relancer. L'établissement d'un budget prévisionnel rectifié pour 2021 s'impose. Une communication en ce sens devra être faite auprès des salariés. Le télétravail et le confinement ont éloigné les salariés des ASC du CSE, le budget a souvent été peu consommé en 2020. Il est donc envisageable d'engager des actions complémentaires envers les salariés, d'ici le 31 décembre 2021.

Clémence Chumiatcher

¹ Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, actualisé le 2 juin 2021 pour préparer la 3ème étape de la stratégie de réouverture liée à l'amélioration de la situation sanitaire, fixée au 9 juin.

² Article L. 2312-8 du Code du travail

³ En date du 28 mai 2021